Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2022_01_22_D6-DE

2026.01.22 d6

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 22 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**16.01.2026**
Date d'affichage	**16.01.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Marie-Renée SAILLANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2026 01 22 D6 - ENEDIS / CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ANCIEN GARAGE RUE SAINT MARTIN

Jean-Fabrice CLOAREC, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS,

Considérant que la commune a acquis un ancien garage automobile situé au 7 rue Saint Martin, cadastré section C n°877, relevant de son domaine privé ;

Considérant la nécessité d'équiper ce bâtiment en électricité afin de permettre sa réhabilitation et/ou son utilisation future ;

Considérant que les travaux de raccordement électrique nécessitent l'implantation d'ouvrages et le passage de canalisations électriques souterraines sur le domaine public et le domaine privé communal ;

Considérant qu'à cet effet, ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de servitude afin d'autoriser l'accès, l'implantation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages électriques ;

Considérant que cette convention ne porte pas atteinte à la propriété communale et qu'elle est conclue sans transfert de propriété ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, relative à l'implantation et au passage d'ouvrages électriques nécessaires au raccordement du bâtiment communal, (ancien garage automobile) situé au 7 rue Saint Martin, sur une parcelle relevant du domaine privé communal ainsi que sur le domaine public ;

- ✓ **DE PRECISER** que cette servitude est consentie conformément aux dispositions prévues par la convention, pour la durée d'existence des ouvrages, et qu'elle permet notamment l'accès aux agents d'ENEDIS pour l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des installations ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260122-2022_01_22_D6-DE

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution ;

- ✓ **DE DIRE QUE**, le cas échéant, les frais liés aux travaux et aux formalités seront pris en charge conformément aux stipulations de la convention et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 23/01/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

